



N°16 / Octobre 2021

1. L'action économique

En ce début d'automne la lettre revient sur plusieurs fils rouges qui guident la DDFiP.

Il s'agit tout d'abord du soutien à l'activité économique. Le Comité départemental à la sortie de crise se réunit chaque début de mois avec tous les acteurs économiques. Depuis ce début octobre les associations en charge d'accompagner les entreprises pour les aider à rebondir participent à cette instance. L'objectif est de mobiliser tous les concours pour détecter de manière anticipée les fragilités financières et orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif pour leur proposer une solution adaptée à chaque situation et pour permettre une intervention judiciaire plus précoce privilégiant les procédures préventives. Et ce, au moment où le fonds de solidarité achève sa tâche en ayant distribué plus de 88 000 aides entre avril 2020 et fin septembre 2021 à 18 700 entreprises pour un montant total de presque 295 millions d'euros dans le département et plus de 36 milliards au niveau national. Tandis que le prêt garanti par l'État qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 s'est traduit par près de 6 100 dossiers pour un total de un milliard 84 millions dans le département et plus de 140 milliards au niveau national. Et 316 millions d'euros ont été versés aux entreprises de Maine-et-Loire au titre de l'activité partielle. C'est dire l'impact massif du plan de soutien à l'économie, doublé depuis un an d'un plan de relance tout aussi massif de 100 milliards d'euros et les résultats sont là avec une économie qui est bien répartie et un chiffre d'affaires qui dépasse sur les 8 premiers mois de l'année 2021 celui des 8 premiers mois de l'année 2019.

2. Point d'étape sur le plan de suppression des espèces à la DGFIP

Le deuxième fil rouge est la suppression des espèces dans les centres des finances publiques d'ici la fin de l'année avec, corrélativement, un supplément de proximité puisque l'on peut régler ses impôts, amendes, produits locaux auprès de plus de 160 buralistes du département par carte bleue ou en numéraire (pour ceux qui ne le font pas directement sur le site impots.gouv.fr). Dans le même temps les régisseurs et autres acteurs qui déposaient et retiraient du numéraire dans les centres des finances publiques le font désormais auprès de 33 bureaux de poste référencés dans le Maine-et-Loire.

3. Gérer mes biens immobiliers

Le troisième fil rouge est la poursuite de la numérisation de la DGFIP avec plusieurs articles consacrés au nouveau service "Gérer mes biens immobiliers, à la dématérialisation des avis de taxes foncières des professionnels, à la généralisation de l'offre de paiement en ligne et la déclaration des dons qui est désormais également en ligne.

4. La dématérialisation des avis de taxe foncière des professionnels

Au-delà, vous pourrez lire un point sur la campagne des avis et un autre sur la division Budget, Immobilier et Logistique de la DDFiP qui joue un rôle clé dans la vie des services avec une mobilisation particulière durant la crise sanitaire et lors de la mise en place du nouveau réseau de proximité.

5. La déclaration des dons en ligne

Bonne lecture et bien cordialement à toutes et à tous en pensant à rester vigilants sur les gestes barrières face à une crise sanitaire toujours présente, mais dans laquelle notre département s'est illustré par une campagne de vaccination absolument remarquable puisque plus de 90% des plus de 12 ans sont complètement vaccinés.

6. Généralisation de l'offre de paiement en ligne

Michel DERRAC

7. La campagne des avis

8. La division Budget, Immobilier et Logistique (BIL) de la DDFiP

1 – L'action économique

La crise sanitaire a donné lieu à une mobilisation exceptionnelle des pouvoirs publics pour faire face à une crise économique d'une ampleur inédite. L'action collective des pouvoirs publics a permis de préserver l'activité économique, l'emploi en dépit des contraintes sanitaires, et de contenir le nombre de procédures collectives à un niveau historiquement bas en 2020.

L'État, en particulier, a mis en œuvre des mesures massives de soutien aux entreprises. Les prêts garantis par l'État (PGE), les reports de charges et d'échéances fiscales, le fonds de solidarité et activité partielle auront notamment permis d'apporter un soutien inédit à l'ensemble de l'économie.

Depuis mars 2020, 6 090 PGE ont été accordés aux entreprises de Maine-et-Loire pour un montant de 1,084 Mds € (données au 03/09/2021). Le fonds de solidarité versé par la DGFIP a permis de soutenir près de 18 700 entreprises de Maine-et-Loire pour plus de 290 M€ (données au 15/09/2021).

L'activité partielle a représenté sur la même période 33 M d'heures indemnisées et 316 M d'€.

Fonds de solidarité			Prêts garantis par l'État	
Montant	Nombre	Nb entreprises	Montant	Nombre
290 M€	87 300	18 700	1 084 M€	6 090

À l'heure où les restrictions sanitaires sont progressivement allégées et les aides de l'État résolument plus ciblées pour apporter un soutien aux secteurs les plus fragilisés, la période de sortie de crise est marquée par le retour à une activité économique soutenue pour un grand nombre d'entreprises de Maine-et-Loire marquée par une hausse du chiffre d'affaires de nos entreprises et un fort dynamisme de leur investissement. C'est ainsi que sur les 8 premiers mois de l'année 2021 le chiffre d'affaires dépasse de près de 3 % celui des 8 premiers mois de l'année 2019.

Les contraintes liées au redémarrage d'activité que connaissent néanmoins certains secteurs et certaines entreprises ont déterminé l'État à bâtir un dispositif de détection et d'accompagnement ciblé mobilisant largement ses services territoriaux ainsi que l'ensemble des acteurs du monde économique.

Plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise

Ainsi et afin de prévenir les difficultés des entreprises et conforter la reprise économique, un Comité départemental de sortie de crise s'est réuni dans le Maine-et-Loire pour la première fois le 17 juin 2021. Il associe les représentants départementaux des professions du chiffre et du droit, des institutions financières, des fédérations d'entreprises, des organismes consulaires ainsi que les représentants de l'État.

Dans son rôle de détection, d'orientation et d'accompagnement des entreprises en difficulté, le Comité départemental de sortie de crise pourra s'appuyer sur le partenariat « signaux faibles », modèle prédictif faisant appel aux ressources de l'intelligence artificielle, élaboré en commun par la Direction Générale des Entreprises, la Banque de France, l'URSSAF, et qui s'enrichit par l'expertise de la DGFIP via son outil de détection précoce des entreprises en difficulté.

À l'aide de l'ensemble de ces ressources, le Conseiller départemental de sortie de crise est tout particulièrement chargé d'identifier les entreprises en difficulté et propose une solution adaptée et opérationnelle à chaque situation (outils d'accompagnement financier mis en place par l'État : prêt participatif du fonds de développement économique et social, avance remboursable ou prêt à taux bonifié) ou s'attache à orienter l'entreprise concernée vers l'interlocuteur le plus adapté à ses besoins (médiation du crédit ou des entreprises, tribunal judiciaire ou de commerce, CCSF, ...). Plusieurs associations accompagnant les entreprises en difficulté s'ajoutent à ce dispositif.

Il est important de rappeler à tous les chefs d'entreprises qu'ils ne sont pas seuls :

- **d'abord ils peuvent compter sur un réseau unifié d'interlocuteurs, publics et privés**, qui se réunissent chaque mois et qui sont à leur écoute en cas de difficulté (administrations ou organismes économiques et sociaux, Région, Tribunal de Commerce, chambres consulaires, Banque de France, Bpifrance, banques, experts comptables, administrateurs et mandataires judiciaires, commissaires aux comptes, fédérations professionnelles, associations d'accompagnement des entreprises... dans le cadre du comité départemental à la sortie de crise ou d'une commission des chefs de services financiers (CCSF) ou d'un comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) « financeurs », ou en lien avec le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP).

- ensuite il existe toute une palette d'outils à leur disposition tels que l'obtention de délais de paiement pour les dettes fiscales et une grande partie des dettes sociales, ou d'un prêt direct de l'État (avance remboursable, prêt à taux bonifié, prêt exceptionnel pour les petites entreprises), d'outils juridiques adaptés de restructuration de l'endettement, ou rendez-vous avec le médiateur du crédit ou le médiateur des entreprises, ou avec le tribunal de commerce.

Des interlocuteurs dédiés

en lien avec tous les partenaires, au service des entreprises

Un numéro unique sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise :

**Un numéro national :
Contact : 0806 000 245**

Délais de paiement des charges fiscales et sociales :

- Service des Impôts des Entreprises
Contact : SIE gestionnaire du dossier de votre entreprise ou via la messagerie de votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
- URSSAF
Contact : 3957, ou formulez vos demandes via votre compte en ligne sur urssaf.fr

Plans d'apurement des dettes fiscales et sociales :

CODEFI et Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)
Contact : codefi.ccsf49@dgfip.finances.gouv.fr

Aides financières aux entreprises :

- Établissements bancaires
- Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Médiation :

- Établissements bancaires
- Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
- Médiation des entreprises
Contact : www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises

Diagnostic de la situation financière de l'entreprise :

- Tribunal de commerce
Contact : p.tco-angers@justice.fr
- Banque de France
Contact : mediation.credit.49@banque-france.fr
- Commissaires aux comptes
- Administrateurs et mandataires judiciaires
- Avocats
- Experts-comptables

Détection des fragilités financières des entreprises :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
Contact : president@maineetloire.cci.fr
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Contact : soutienartisanat@cma-france.fr
- Banque de France
Contact : mediation.credit.49@banque-france.fr

Fédération professionnelles

MEDEF Anjou et Choletais, CPME, FFB, CAPEB, U2P

Portail Rebond/Associations d'accompagnement des entreprises

- Associations SOS Entrepreneur
- Association 60 000 Rebonds
- Association pour le Retournement des Entreprises
- Groupement de Prévention Agréé Cellule 49

Comité départemental à la sortie de crise

- Le Conseiller départemental à la sortie de crise
Contact : codefi.ccsf49@dgfip.finances.gouv.fr

2 – Point d'étape sur le plan de suppression des espèces à la DGFIP

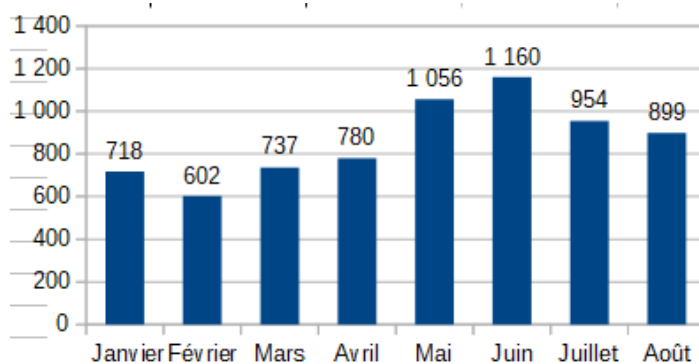
La décision d'externaliser le maniement des espèces, portée depuis plus de 2 ans par la DGFIP, a pour objectif de résoudre la majorité des questions de sécurité et de sûreté et de dégager du temps pour les agents sur des tâches à forte valeur ajoutée. Elle s'inscrit aussi dans un objectif d'amélioration de la satisfaction des usagers, avec des horaires élargis et une augmentation du nombre de points de contact sur le territoire.

Ce plan repose sur deux dispositifs : le premier concerne le paiement de proximité, généralisé le 28 juillet 2020, qui permet aux usagers de payer leurs impôts, amendes et produits locaux et hospitaliers en numéraire ou par carte bancaire auprès du réseau de buralistes partenaires agréés et le deuxième qui confie depuis début mai 2021 la gestion des dégagements et des approvisionnements à la banque postale.

● Le paiement de proximité auprès des buralistes en quelques chiffres

163 buralistes répartis sur le territoire

Depuis janvier 2021 :
6 906 encaissements pour près de 539 000 €



● La mise en œuvre du marché dépôts retraités auprès de la Banque Postale (LBP)

Ce second volet concerne les régisseurs d'État et du secteur public local, la clientèle de la Caisse des Dépôts et Consignations et les huissiers des Finances publiques, qui déposent et retirent en numéraire dans les Centres des Finances publiques. Ils doivent désormais effectuer ces opérations auprès des bureaux de poste agréés.

La Banque postale a développé dans le cadre du nouveau marché avec la DGFIP, une plate-forme numérique dédiée, nommée Digifip. Il s'agit d'une application internet, accessible un ordinateur ou un smartphone à l'adresse suivante <https://digifip.labanquepostale.fr/>, dont les modalités d'utilisation ont été exposées dans la lettre Finances Infos n°14 d'avril 2021.

Cartographie des bureaux de poste - marchés retraités et dépôts des espèces



33 bureaux de poste référencés

● À venir... début 2022, seules 2 ou 3 caisses résiduelles seront maintenues à la DGFIP de Maine-et-Loire pour les versements qui n'entrent dans aucun des deux dispositifs. Les caisses des autres centres des Finances publiques encaisseront uniquement les paiements par carte bancaire.

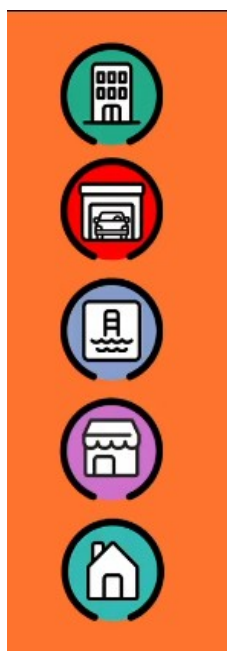
3 – Gérer mes biens immobiliers

Le nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est offert aux usagers propriétaires, particuliers et personnes morales, depuis le **2 août 2021** et accessible depuis leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr.

Il s'agit du premier volet de ce service qui constitue **la nouvelle offre numérique de la DGFiP en matière foncière**.



● Comment y accéder ?



Que vous ayez une maison, un bail commercial ou même une piscine, vos biens immobiliers et leur description sont désormais disponibles en ligne sur impots.gouv.fr :

- Rendez-vous sur votre espace personnel et cliquer sur biens immobiliers
- Vous êtes un professionnel ? Cliquez sur « démarches » puis Gérer mes biens immobiliers

Vous accédez au tableau de bord Gérer mes biens immobiliers qui regroupe tous vos biens.

☞ En cliquant sur « détailler les biens » vous pouvez visualiser les informations principales en un coup d'œil.

☞ Pour accéder au descriptif détaillé de chacun de vos biens, cliquez sur « consulter », les informations disponibles sont celles dont dispose l'administration fiscale les éléments d'identification et de description générale du bien consulté

● De nouvelles fonctionnalités à venir

Ce service va progressivement s'enrichir de fonctionnalités pour vous permettre de réaliser l'ensemble des démarches qui concernent votre(vos) bien(s) :

☞ dès l'automne 2022, vous pourrez souscrire vos déclarations foncières si vous avez déposé une autorisation d'urbanisme et calculer le montant de votre taxe d'aménagement en une seule démarche ;

☞ en janvier 2023, il vous sera possible de déclarer vos occupants, et le cas échéant, les loyers des biens mis en location.



Un service qui simplifie les démarches de tous les propriétaires : nouveauté, simplicité avec Gérer mes biens immobiliers



4 – La dématérialisation des avis de taxes foncières des professionnels

Dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre la DGFIP et les usagers, les avis de rôle général de taxe foncière sont consultables et payables depuis le 9 septembre 2021 par les entreprises et autres personnes morales dotées d'un SIREN depuis **leur espace professionnel du site impots.gouv.fr**

● Comment y accéder



1 Pour accéder à votre avis, vous devez disposer d'un espace professionnel : si vous n'en avez pas, créez-le en utilisant votre identifiant (SIREN)

La création de cet espace est indispensable pour consulter votre avis de taxes foncières.

Pour le créer, cliquez sur



puis sur le lien « Créer mon espace professionnel » et choisissez le mode simplifié. Votre code d'activation vous sera envoyé par courrier.

2 Consultez votre avis en ligne

Une fois votre espace professionnel créé, consultez votre avis de taxes foncières en sélectionnant la rubrique « MES SERVICES » > Consulter > Compte fiscal, menu « Accès par impôt », choix « Taxe foncière » puis « Avis d'imposition ».



Si vous disposez déjà d'un espace professionnel et que **votre avis de taxes foncières n'y apparaît pas**, contactez le service en charge du montant de votre impôt (rubrique « Vos contacts » de votre avis d'impôt).

3 Payez en toute sécurité

Cliquez sur le bouton « PAYER » apposé dans la colonne « Paiement » du tableau récapitulatif de vos impositions de taxes foncières. Utilisez les autres modes de paiement décrits dans la notice de votre avis d'impôt (rubrique « Comment payer votre impôt ? »).

● En savoir plus, besoin d'aide ?



Rendez-vous sur impots.gouv.fr, « Votre espace professionnel », rubrique « Aide ». Reportez-vous à la fiche « Consulter et payer un avis de taxes foncières ».

Le service d'assistance répond à vos questions d'ordre technique pour la création de votre espace professionnel du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h30 :

0 809 400 210 Service gratuit
prix appel

5 – La déclaration de dons en ligne

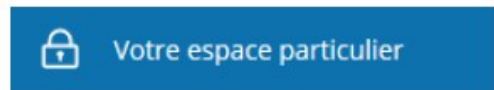
Depuis le 30 juin 2021, les déclarations de dons (somme d'argent, actions, obligations, objets d'art) s'effectue en ligne à partir de votre espace particulier **du site impots.gouv.fr**.



Connectez-vous à votre espace particulier

1 - Dans votre navigateur internet ouvrez le site impots.gouv.fr.

2 - Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite du site.



3 - Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :

- numéro fiscal (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
- mot de passe et cliquez sur « Connexion »



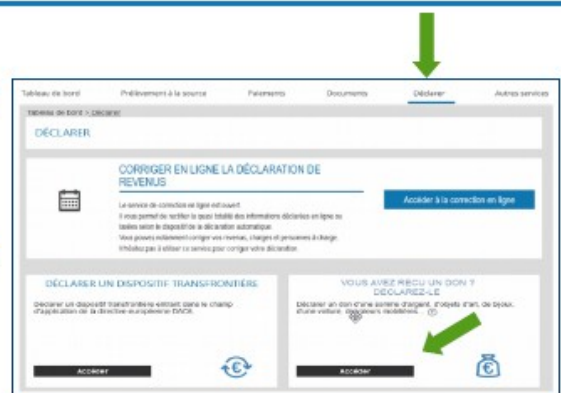
OU

pour vous identifier avec votre compte ameli (l'Assurance maladie), La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton **FranceConnect** et laissez-vous guider.



Déclarer votre don en ligne

1 - Accéder à la rubrique « Déclarer » dans la barre de menu en haut de page.



2 - En bas, à droite, dans le cadre « Vous avez reçu un don ? Déclarez-le », cliquez sur « Accéder ».

3 - Dans la page qui s'affiche à la rubrique « Déclarations de don », cliquez sur « Je déclare un don », puis laissez-vous guider.



6 – Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne : l'échéance du 1^{er} janvier 2022 approche



Rappel de l'obligation au 1er janvier 2022

L'obligation de mettre à disposition un service de paiement en ligne s'appliquera à toutes les collectivités et organismes publics qui enregistrent au moins 5 000 € de recettes annuelles.

Auparavant, seules les collectivités enregistrant au moins 50 000 € de recettes étaient concernées.

Comment respecter l'obligation ?

Avec un paiement à distance (internet) sur le site de la collectivité ou sur le site de paiement en ligne de la DGFIP (Payfip).

La solution Payfip est dotée de 2 fonctionnalités :

- **Paiement par carte bancaire** : avec saisie des informations relatives à la CB et validation du paiement.

Ou

- **Système de prélèvement** unique en deux étapes : authentification au moyen de son identifiant fiscal, puis exécution du prélèvement après saisie/sélection du compte bancaire à débiter et validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique.

Payfip dans le Maine-et-Loire c'est :

**257 contrats Payfip
(Hélios et régies)
87 000 paiements en 2020
Pour 12 M d'€**

La mise en place de Payfip

Contactez votre conseiller aux décideurs locaux, votre trésorier ou le correspondant moyens de paiement de la DDFIP (ddfip49.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr).

Et pour les régies

Les régies ayant plus de 2 500 € de recettes annuelles doivent également proposer un mode de paiement dématérialisé (TPE, paiement en ligne ou paiement par téléphone).

PayFiP.gouv.fr

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

7 – La campagne des avis d'imposition

● Un dispositif d'accompagnement des usagers en mode de fonctionnement normal

Depuis la fin de l'été, les avis d'imposition à l'impôt sur le revenu, les avis de taxe foncière et enfin les avis de taxe d'habitation sont adressés progressivement aux contribuables du département marquant l'ouverture d'une campagne de réception de nos usagers qui offre pour 2021, tous les canaux de contact habituels à nos usagers.

À l'instar de la campagne déclarative 2021, les canaux à distance sont privilégiés pour les demandes les plus courantes *via* l'espace particulier du site impots.gouv.fr et sa messagerie sécurisée et le numéro d'appel national **0809 401 401**.

Ainsi, sur les 8 premières semaines de la campagne des avis 2021, ont été recensés 10 200 appels dans nos six Services des Impôts des Particuliers (SIP) à Angers, Cholet, Saumur, Segré et Baugé alors que 8 600 messages ont été adressés *via* la messagerie sécurisée.

L'accueil physique s'est poursuivi selon le principe général mis en place en 2021 : un accueil généraliste le matin dans l'ensemble des Services des impôts des particuliers et sur rendez-vous (RDV) les après-midis pour les situations les plus complexes s'agissant des SIP d'Angers, Cholet et Saumur.

Par voie de conséquence, le nombre de visites d'usagers dans les Centres des Finances publiques a été diminué d'un tiers par rapport à la période comparable en 2020. Ainsi, environ 9 000 visites ont eu lieu sur les 8 premières semaines de 2021 contre plus de 14 000 sur la même période en 2020.

● Comparaison des flux de réception au cours des 8èmes semaines de campagne des avis 2020 et 2021

Semaine 30 à 37 (31 à 38 pour 2020)	2021	2020	Evolution 2021 vs 2020
SIP ANGERS	4 092	7 306	-44%
SIP CHOLET	2 118	3 315	-36%
SIP SAUMUR	1 847	2 153	-14%
SIP BAUGE	530	848	-38%
SIP SEGRE	467	592	-21%
TOTAL	9 054	14 214	-36%

Les usagers ont pleinement adhéré à l'offre de réception sur rendez-vous. Ainsi, près de 350 rendez-vous physiques et 310 rendez-vous téléphoniques ont-ils été organisés depuis la mi-août.

Enfin, le très grand succès de l'accueil de proximité auprès de nos usagers constaté lors de la campagne déclarative (plus de 800 personnes reçues en 8 semaines) se confirme s'agissant de la campagne des avis. D'ores et déjà, 120 personnes ont été accueillies dans nos permanences organisées au sein de 14 points d'accueil France Services. Ceci a permis de donner, d'une part, un premier niveau d'information aux usagers sur le contenu de leurs avis et, d'autre part, de répondre aux questions concrètes qu'ils se posaient.

● À retenir

- en 2021 à noter la modernisation de l'ensemble des avis d'impôt, dans un souci de service rendu toujours plus proche du besoin des usagers et des agents ;
- des avis d'impôts locaux qui tiennent compte des différentes réformes en cours ;
- une mention sur ces avis de l'ouverture du service en ligne Gérer mes biens immobiliers (GMBI) ;
- le prélèvement à la source (PAS) est maintenant bien assimilé.

IMPOTS.GOUV.FR

L'impôt s'adapte
à votre vie

8 – La division Budget, Immobilier et Logistique de la DDFiP



Rouage essentiel pour l'activité de la DDFiP, la Division Budget Logistique et Immobilier (BIL), équipe constituée de 13 agents plus un agent de l'équipe départementale de renfort, a été présente dès le début de la crise sanitaire, pour accompagner les agents présents sur site ou en télétravail. L'exercice des missions a été possible notamment grâce à l'efficacité et à la mobilisation des agents de service et des encadrants qui ont assuré une fonction support essentielle. L'exécution de l'ensemble de ces tâches a rendu la présence de l'équipe logistique nécessaire sur sites.

La continuité du service public à nos usagers passe aussi par leur implication quotidienne.

De droite à gauche : Anthony FURCY, Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Agnès ARTHUIS, Eric WOJCIECHOWSKI, Fiona BARRAULT, David HUMEAU, Didier LEFEVRE, Amélie CHATEAU, Anne BRIVOAL, François SMARZ, Patrice PICHERIT, Annie RAULY, Stéphane ANGEBAULT et Gilles BRUNEAU.

Annie Rauly, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division BIL, a accepté de répondre à nos questions.

Q : Dans le cadre de la crise sanitaire quelles ont été les premières mesures et actions prioritaires en matière logistique qui ont été mises en œuvre ?

AR : L'objectif prioritaire a consisté à préserver la sécurité sanitaire des agents en répartissant et livrant des produits d'entretien, en conditionnant et distribuant des masques, en installant des vitres de protection en plexiglas, en adaptant la signalétique ... Une organisation spécifique a été mise en place nécessitant une coordination étroite en interne d'une part avec les services informatiques pour l'équipement des nouveaux télétravailleurs, avec les services RH et pôles métiers pour déterminer les missions et les agents prioritaires devant bénéficier de dotations d'ordinateurs portables, la mission Stratégie s'agissant des habilitations VPN, mais aussi avec la Délégation interrégionale pour les commandes spécifiques d'ordinateurs portables et licences de visioconférence, et en externe d'autre part avec la Préfecture pour les commandes groupées de masques. Il faut souligner que les 3 composantes du BIL, le budget, comme l'immobilier et la logistique, sont indissociables et ont tous contribué à faire face à cette crise sanitaire.

Q : Quelles autres actions prépondérantes et essentielles sont assurées par votre division ?

AR : Lors de chaque opération de restructuration, la division est sollicitée pour préparer la réinstallation des services dans les meilleures conditions, ce qui suppose en amont d'avoir réalisé les études immobilières, les travaux, dans le cadre budgétaire fixé, en respectant les contraintes fortes des marchés publics et de sécurité, notamment. Au quotidien, la division gère les opérations budgétaires et financières, réalise les achats, assure l'affranchissement, la gestion de la téléphonie, les opérations de pilon, relaie les demandes informatiques à la cellule informatique départementale (CID) et répond aux nombreuses demandes d'interventions en réparation et dépannage en tout genre.

Q : Selon vous, quelles sont les deux spécificités majeures de votre service :

AR : Nous sommes en relation constante avec une multitude d'interlocuteurs externes à la DDFiP (entreprises de travaux, prestataires de téléphonie, architectes, fournisseurs de services et de biens, UGAP) mais aussi internes (les services et leurs agents, la direction des services informatiques (DISI), la direction générale (SPIB), la Délégation Centre-Ouest, le Centre de gestion financière, les organisations syndicales *via* les instances de dialogue social, l'Assistante de prévention) ce qui est passionnant, mais nécessite une grande coordination. Au-delà, une technicité très différente de celle attendue classiquement des agents de la DDFiP est requise : les compétences mises en œuvre ici ne sont pas celles qui sont enseignées en premier métier à l'École Nationale des Finances publiques (ENFiP) !

La division BIL en quelques chiffres-clé

21 interventions de réparation par mois

21 tonnes de pilon en 2021



En 4 ans, 20 opérations de transfert / réinstallation dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité

Plus de 30 000 opérations budgétaires pour un budget de 3 M€

670 000 plis affranchis en 2020

27 000 kms parcourus en 2020